

Le Comité législatif sur le projet de loi C-32 (CC32)
Sixth Floor, 131 Queen Street
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Chers Ministres,

En cette occasion, je souhaiterais faire part de mes inquiétudes et suggestions au Comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-32 sur la Modernisation des Droits d'Auteur, concernant sa révision et son amendement. Bien que le projet de loi C-32 semble plus flexible que les tentatives précédentes de réforme du droit d'auteur, ce projet de loi est par définition inadapté par l'inclusion de dispositions anti-contournement très strictes. En tant que Canadien, je suis à la fois inquiet et abattu de voir à quel point il est facile de bafouer mes droits à travers la protection universelle et absolue des verrouillages numériques prévue par la législation.

Les dispositions anti-contournement incluses dans le projet de loi C-32, dotent les ayants-droits et distributeurs institutionnels des industries musicale, audiovisuelle et vidéo-ludique, d'un puissant ensemble d'outils qui peut être utilisé pour contrôler totalement les interactions des Canadiens avec les médias et les nouvelles technologies, ce qui pourrait même représenter une violation des droits constitutionnels des Canadiens.

La solution à ce problème central du projet de loi C-32 et le moyen d'éviter les conséquences non-voulues générées par une large protection des verrouillages numériques, est d'amender le projet de loi pour permettre un contournement dans un cadre légal. Non seulement cette approche reste conforme aux Traités Internet WIPO, mais elle fournit également une protection légale aux verrouillages numériques tout en maintenant l'équilibre crucial du droit d'auteur. J'encourage vivement le Comité, soit à ajouter une condition interdisant le contournement uniquement en cas de contrefaçon soit à ajouter une exception à la législation pour autoriser le contournement dans un cadre légal.

Je suis convaincu qu'en plus de lier interdiction du contournement et contrefaçon, il est aussi essentiel pour les consommateurs d'avoir un accès commercial aux outils nécessaires à une telle utilisation légale. Il est impératif que l'interdiction concernant la distribution et la promotion des équipements et outils permettant un contournement légal soit levée en retirant le paragraphe 41.1(c) et toute autre référence à tout autre paragraphe du projet de loi qui serait rendu caduque par cette modification.

Certains ont suggéré que le marché devrait décider du devenir des verrouillages numériques au Canada et que mettre en place une protection forte de ces dispositifs dans la loi canadienne est une bonne politique intermédiaire. Je désapprouve. Plutôt que de laisser le contrôle des droits numériques des Canadiens à certaines corporations, le Gouvernement doit réguler l'utilisation des verrouillages numériques pour garantir qu'ils ne sont pas simplement utilisés pour violer les droits de l'utilisateur. Je propose au Comité de considérer la mise en place d'un label pour indiquer au consommateur la présence d'un verrouillage numérique. Une telle disposition

permettrait aux Canadiens de s'informer sur les produits qu'ils achètent et les droits d'accès et d'utilisation inhérents à l'achat d'un produit donné.

En conclusion, je crois qu'il est de l'intérêt à la fois des consommateurs et des créateurs canadiens d'amender le projet de loi C-32 pour clairement lier contournement et contrefaçon, lever l'interdiction totale frappant les outils de contournement et créer un nouveau label TPM.

Sincèrement,

CC: Le Tres Honorable Stephen Harper

CC: L'Honorable Tony Clement - Ministre d'industrie

CC: L'Honorable James Moore - Ministre du heritage canadien

CC: L'Honorable Michael Ignatieff

CC: Marc Garneau - Critique officiel d'opposition pour l'industrie

CC: Pablo Rodriguez - Critique officiel d'opposition pour l'heritage canadien

CC: Charlie Angus - Critique NDP d'affaires de digitals

CC: Robert Bouchard - Critique Bloc d'industrie

CC: Carole Lavalée - Critique Bloc d'heritage